



**PROCES-VERBAL DE LA DIXSEPTIEME SEANCE DE LA  
POLICE REGION MORGES ANNEE 2021  
MARDI 30 MARS 2021 à 20 HEURES  
à la salle du Vieux Moulin de St-Prex**

**Excusés :**

Jean-Pierre	Morisetti	Conseiller	communal	Morges
Jean	Nzikou	Conseiller	communal	Morges
Lucien	Rey	Conseiller	communal	Morges
Frédéric	Valloton	Conseiller	communal	Morges
Serge	Kazandjian	Conseiller	communal	Préverenges
Etienne	Schaller	Conseiller	communal	Préverenges
Jean-Claude	Rochat	Conseiller	communal	Tolochenaz

**Ouverture de la séance :**

A 20h00, le Président de la PRM, M. François Siegwart ouvre la séance et remercie la Municipalité de St-Prex d'avoir mis à disposition cette salle du Vieux Moulin dans laquelle nous pouvons siéger. Il salue l'Assemblée, ainsi que le Commandant C. Leu et Mme P. Perez, secrétaire de la PRM et souhaite la bienvenue. Il salue également M. D. Pittolaz qui servira à nouveau d'huissier. En préambule, il aimerait s'exprimer sur la disparition de M. François Ludwig, décédé le 21 février dernier. Il lui rend un magnifique hommage, digne de l'homme disparu et l'Assemblée observe une minute de silence.

**1. Appel :**

Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021.
4. Assermentations – Nouveau délégué pour St-Prex en remplacement de feu M. François Ludwig et M. Marc Tissot en tant que délégué suppléant pour Morges.
5. Communication(s) du Bureau.
6. Communication(s) du Comité de direction.
7. Dépôt de préavis du Comité de direction (les documents suivront par courrier séparé ou seront remis en séance)

N° 02/03.2021 - Rapport de gestion 2020 ;

N° 03/03.2021 - Comptes de l'exercice 2020 ;

N° 04/03.2021 - Demande de modification, par un avenant, de l'article 28 – secrétaire - du Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges

→ Nomination des membres de la Commission ad hoc.

8. Rapport(s) de commission(s) (*le document suivra par courrier séparé*)

Préavis N° 01/02.2021 – Demande d'un crédit de CHF 330'000.00 pour le remplacement de cinq appareils de surveillance automatique et la mise en conformité des boucles à induction.

9. Détermination du Comité de direction sur le postulat de Mme Laure Jatton – « Quelle stratégie de lutte contre les véhicules trop bruyants ? ».

10. Dépôt et développement de l'interpellation de Mme Laure Jatton « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! ».

11. Question(s), vœux et divers.

12. Présentation du Commandant Clément Leu – Dispositif rentrée scolaire.

Pour information :

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

**L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

**3. Approbation du procès-verbal du 16 février 2021**

Le Président ouvre la discussion.

Mme A.-C. Aubert-Despland signale qu'elle a fait quelques modifications de plume qui seront prises en compte dans le PV définitif.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.**

**4. Assermentations d'un nouveau délégué pour St-Prex en remplacement de feu François Ludwig et M. Marc Tissot en tant que délégué suppléant pour Morges**

M. Jan von Overbeck est assermenté comme délégué de St-Prex

M. Marc Tissot est assermenté comme délégué suppléant pour Morges

**5. Communications de Bureau**

Le Président n'a pas de communications particulières, si ce n'est de nous rappeler la prochaine séance le 25 mai prochain, qui il espère, aura lieu dans cette même salle.

Il signale également les dates suivantes pour la prochaine législature :

29 juin à 19h à Tolochenaz : assermentation de tous les délégués

28 sept. à 20h à St- Prex selon sa réélection

23 nov. à 20h à St- Prex selon sa réélection

**6. Communications du CODIR**

Il n'y a pas de communications de la part du Codir

**7. Dépôt de préavis du Comité de direction**

N° 02/03.2021 Rapport de gestion 2020, renvoyé à la commission de gestion et des finances.

N° 03/03.2021 Comptes de l'exercice 2020, renvoyé à la commission des finances et de gestion

N° 04/03.2021 Demande de modification, par un avenant, de l'article 28 -secrétaire du Règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal de l'Association de communes Police Région Morges.

Une commission de 7 membres a été nommée :

Il s'agit de Mmes L. Jatton et D. Kubler-Gonvers pour Morges, Mme S. Pittolaz pour St- Prex, Mme B. Moser pour Préverenges, M. J.-C. Rochat pour Tolochenaz, M. A. Kuenzi pour Lussy-Morges et M. J. Perrin pour Buchillon.

### **8. Rapport de commission**

**Préavis N° 01/02.2021 Demande d'un crédit de Fr. 330'000,00 pour le remplacement de cinq appareils de surveillance automatique et la mise en conformité des boucles à induction.**

M. H. Nusbaumer lit le rapport de la commission ad hoc

Mme C. Sutter lit le rapport de la commission des finances qui comporte un amendement.

La discussion est ouverte

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

La commission propose donc l'amendement suivant :

3. De dire que le montant annuel des taxes d'homologation des radars sera porté au budget de fonctionnement dès 2022, pour un montant de Fr. 18'325.00.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close

Nous passons au vote sur l'amendement.

**L'amendement est accepté à l'unanimité**

**A l'unanimité et tel qu'amendé,**

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. D'accorder au Comité de direction un crédit de Fr. 330'000.00 pour le remplacement de 5 appareils de surveillance automatique (calculateurs), les frais de mise en service, les homologations et les éventuels travaux de génie civil,
2. De dire que ce montant sera amorti sur une période de 10 ans, à raison de F. 33'000.00 à porter en compte dès le budget 2022,
3. De dire que le montant annuel des taxes d'homologation des radars sera porté au budget de fonctionnement dès 2022, pour un montant de Fr. 18'325.00.

### **9. Détermination du Comité de direction sur le postulat de Madame Laure Jatou- « Quelle stratégie contre les véhicules trop bruyants ? »**

Mme A.-C. Aubert-Despland lit la réponse du Codir au postulat de Mme L. Jatou.

#### **1 PRÉAMBULE**

Le Comité de direction est conscient de la problématique des nuisances sonores causées par le trafic routier en général et par les véhicules modifiés en particulier. Il prend également acte de la décision récente du Conseil national d'accepter une motion demandant de sanctionner plus simplement et plus efficacement les émissions de bruit excessives émanant du trafic routier. Il se réjouit de doter la PRM des moyens nécessaires pour appliquer les futures mesures décidées. A son niveau de compétence pour traiter cette problématique et aux 3 questions posées dans le postulat, le Comité de direction apporte les déterminations suivantes.

#### **2 DETERMINATIONS**

1. **Identifier sur le périmètre de la RPM, les axes/zones particulièrement affectés par le bruit routier en regard des normes de bruit établies par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).**

En matière de lutte contre le bruit, la compétence appartient d'abord à la Division générale de la mobilité et des routes de veiller à l'application de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

Cette dernière définit des notions techniques telles que des valeurs limites d'exposition ou des valeurs limites en fonction des affectations prévues par l'aménagement du territoire. A Morges par exemple, la Direction Infrastructures et gestion urbaine est compétente en la matière. Elle a, par exemple, assaini plusieurs axes pour en changer le revêtement, à la suite d'une étude confiée à un bureau d'experts. D'autres interventions sont prévues à court et à moyen terme par la Ville de Morges, là aussi, indépendamment de la PRM.

En ce qui concerne la PRM, nous savons que le centre-ville est évidemment touché par le bruit de la circulation, notamment la rue des Charpentiers car très encaissée. La rue Louis-de-Savoie est bruyante également ; une étude pour réduire la vitesse autorisée à 30 km/h est en cours. Les grands axes que forment l'avenue I-Paderewski et la rue de Lausanne favorisent les accélérations et des contrôles de vitesse y sont régulièrement effectués par l'Unité de surveillance du trafic. De plus, l'autoroute génère son lot de nuisances que nous connaissons tous.

**2. Proposer une stratégie de lutte contre la pollution sonore due aux véhicules bruyants (tenue de statistiques détaillées, recours au radar bruit, intensification des contrôles, dénonciation des propriétaires de véhicules modifiés, actions de prévention, etc.**

Le Comité de direction regrette que la réponse donnée par la PRM à la postulante ait été comprise comme un aveu de fatalisme. En effet, consciente de la problématique, la PRM a participé aux différents contrôles mis en place conjointement avec la Police cantonale et la Police de l'Ouest lausannois, en dates du 21 août et du 5 septembre 2020. Intitulées opérations « MECANO », elles ont permis de contrôler, rien que sur le secteur de la PRM, près de 60 véhicules, de délivrer plusieurs amendes d'ordre et cartes de contrôles techniques, imposant des modifications rapides aux détenteurs, dont 3 ont fait l'objet de rapports à l'autorité compétente et au Service des automobiles.

De plus, des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués aux endroits identifiés comme bruyants, en ville de Morges, mais aussi sur tout le secteur. Enfin, une campagne cantonale contre le bruit est menée chaque année.

**3. Réfléchir à l'opportunité d'acquérir ou de louer un ou plusieurs radars bruit, éventuellement en partenariat avec d'autres corps de police.**

La Police cantonale vaudoise dispose d'un appareil radar sympathique de bruit. Il est important de signaler qu'à l'heure actuelle, aucun autre appareil ne peut fournir des données plus précises comme le font les appareils de mesure de vitesse. Toutefois, au vu de la bonne collaboration actuelle, il est prévu que la Police cantonale mette ce « radar bruit » sympathique à disposition de la PRM dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre, sur les mois d'avril et mai prochains.

Néanmoins, un tel appareil ne permettra pas non plus de déterminer des valeurs précises officielles de mesurage du niveau sonore. Au sens de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), ces mesures doivent être effectuées de manière individuelle sur un véhicule à l'arrêt ou sur une place dégagée, entre autres conditions de mesurage à respecter, qui rendent aujourd'hui impossible le contrôle aléatoire.

**3 CONCLUSION**

Attendu qu'un rapport du Comité de direction n'apporterait aucune explication supplémentaire à celles présentées ci-dessus, il est proposé au Conseil intercommunal de refuser d'entrer en matière sur ce postulat et de le classer.

Mme L. Jatton est étonnée de cette réponse. Elle s'attendait à une réponse plus brève, une étude de la part du Codir et souhaite maintenir ce postulat, selon l'article 49 du règlement.

**La prise en considération de ce postulat est approuvée à la majorité des délégués.**

**10. Dépôt et développement de l'interpellation de Mme Laure Jatton « Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! »**

**« Un an après, il est temps d'agir contre les crimes LGBTIQ-phobes ! »**

Les personnes LGBTIQ+ sont régulièrement victimes d'agressions physiques et psychologiques en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de l'expression de leur genre. Ces violences visent plus particulièrement les jeunes, voire même les mineur-e-s. D'après un rapport de l'organisation Pink Cross en 2019, le nombre de crimes de haine signalés à la « LGBTQ Helpline » a drastiquement augmenté. Plus d'un signalement par semaine, alors que la très grande majorité des agressions n'est pas recensée. En plus des insultes, environ une victime sur trois a subi de la violence

physique. Ces agressions ont de lourdes conséquences physiques et psychologiques pour les victimes, qui les poursuivront tout au long de leur vie.

Le 9 février 2020, la Suisse a dit OUI à 63% à la modification du Code pénal permettant de mieux protéger les personnes LGBTIQ+ contre la haine et les discriminations homophobes, les Vaudoises et les Vaudois soutenant cette extension de la norme pénale à plus de 80%. Mais la loi ne suffit pas, il faut des mesures concrètes. Or aujourd'hui, les mesures de sensibilisation et de prévention font toujours défaut.

Les autorités politiques ne peuvent pas rester inactives et doivent agir contre la discrimination et l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+. A ce titre, le Conseil fédéral (1) a précisé qu'il appartient aux cantons de mettre en œuvre cette nouvelle norme pénale et de la compléter par « des mesures adéquates de sensibilisation, de prévention, d'intervention et de monitoring ». Dans le périmètre de la PRM, c'est bien ce corps de police qui a en main la prévention, y compris pour l'application de cette nouvelle norme pénale. Dès lors,

nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au CODIR :

- Une formation a-t-elle été organisée au sein de la PRM sur cette nouvelle norme pénale et ses implications dans le travail quotidien des policières et policiers ?

- Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes LGBTIQ+ ont été développées ? Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes (notamment l'accès à un constat médico-légal et à l'aide aux victimes pour une prise en charge) ?

- Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire et de documenter les circonstances aggravantes ?

(1) - Réponse au postulat du Conseiller national Angelo Barrile (PS / ZH) « Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTIQ »

Mme A.- C. Aubert-Despland donnera une réponse lors du prochain Conseil.

M. J. Weissen intervient pour dire qu'au 21<sup>ème</sup> siècle il s'interroge toujours sur les rapports de domination et de classe (la dignité et le droit de travail).

Aujourd'hui les grands combats de quelques partis politiques sont devenus querelles sur le genre et l'identité.

Il n'a pas signé l'interpellation de ce jour contre les crimes LGBTIQ+-phobes. A Morges et dans le monde il n'a personnellement pas encore vu d'agressions physiques et il n'a pas encore entendu d'agressions verbales en raison d'une orientation sexuelle et d'une identité de genre. A Morges depuis env. 3 ans les couples de femmes amoureuses se comportent dans la rue, dans le parc de l'indépendance et au bord du lac comme les hétérosexuels amoureux sans remarques LGBTIQ+ - ou hétéro-phobes.

Nonobstant, il encourage les personnes LGBTIQ+ et leurs amis politiques et capitalistes de défendre leur cause.

En ce qui le concerne, il défend prioritairement une autre discrimination comme l'âgisme.

## **11. Questions, vœux et divers**

Mme C. Hodel intervient afin d'expliquer qu'une personne de sa famille, qui professionnellement, fait des vidéos avec un drone est donc au courant des prescriptions à respecter. Pour un mandat à Morges au-dessus de la gare, il s'est tout d'abord adressé à des agents de sécurité sur place. Ils lui ont répondu qu'il fallait s'adresser à la Police de Morges pour obtenir l'autorisation. Son petit cousin s'est donc adressé au poste de Police où il lui a été répondu que cela dépendait de la Police du commerce. Il a donc poursuivi ses recherches à la Police du commerce où il lui a été répondu qu'il fallait s'informer. Il semble que la Police du commerce doit simplement être au courant. Elle demande donc si ce ne serait pas plus simple que le site Internet de la PRM ou de Morges mentionne le mot : DRONE, ainsi que les démarches à suivre pour être en règle avec les prescriptions à ce sujet.

M. L. Jaton remercie le Codir pour sa réponse concernant les stupéfiants. Elle a pu lire dans le PV que la PRM a fait tout juste. Par contre en lisant le rapport de gestion et ses questions et elle a constaté que le texte pouvait engendrer des interrogations. Elle constate donc qu'il est vraiment essentiel que le rapport de gestion soit clair et précis, plus détaillé afin que le Conseiller intercommunal qui lira ce texte avec attention puisse être bien renseigné sur les règlements.

M. J. Weissen intervient pour dire que dans la constitution fédérale, l'art. 8 al 1, définit le principe de l'égalité (Tous les êtres humains sont égaux devant la loi) et à l'al 2 l'interdiction de discriminer (Origine, sexe, situation sociale, mode de vie, âge). Dans la vie et dans la rue il a déjà été témoin de plusieurs

discriminations et incivilités contre les Etrangers et les Suisses, les allophones, les délits de faciès, le harcèlement psychologique, la grossophobie, le laïcisme et les personnes âgées.

L'âgisme, une discrimination plus importante que le sexisme et le racisme en Suisse n'est pas sans effet sur la santé des aînés. Selon une étude de Pro Senectute de l'automne 2019 10 % des seniors se sont sentis concernés par l'âgisme. L'âgisme repose sur des préjugés, des attitudes discriminatoires, une perception générale du vieillissement (lenteur, technophobie, coût).

Dès lors il a l'honneur de poser les questions suivantes au CODIR :

Une formation a-t-elle été organisée au sein de la PRM sur l'âgisme et ses implications dans le travail quotidien des policières et policiers ?

Quelles mesures de sensibilisation et de prévention contre l'hostilité envers les personnes âgées ont été développées ?

Quelles mesures ont été prises afin de soutenir et de protéger les victimes âgées stigmatisées ?

Quelles mesures ont été prises pour faciliter l'accès à la justice, notamment afin d'instruire, de documenter les circonstances aggravantes ?

D'avance il remercie le CODIR de sa réponse au plus tard en octobre 2021.

Mme A.-C. Aubert-Despland répondra lors de la prochaine séance.

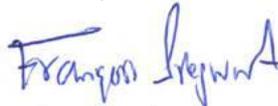
La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **12. Présentation du Commandant Clément Leu- Dispositif rentrée scolaire**

Cette présentation est faite par le Commandant Clément Leu et s'ensuivent quelques questions.

Il est 21h40 lorsque le Président clôt la séance.

le président



François Siegwart

la secrétaire



Claude de Titta